



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 1^{er} février 2024

Présidence : André ANTONINI

Secrétaire de séance : Marcel CULEDDU

Présents : Olivier FREMIOT – Bruno GLISE

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Absent excusé : - Claude ADAM - Francis BERNAVILLE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes

*Feuille de matchs manquantes

*Problème FMI

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

*Situation financière des clubs (LPIFF)

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*MONTEREAU 1 – VAL D'EUROPE 1 programmée le 25/02/2024

*MEAUX CS 2 – VAL DE FRANCE 1 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Montereau et Val de France le 28/01/2024)

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu (à définir)

Equipes qualifiées : LOGNES 1 – MCG 2 – AVONNAISE 1 – BRIE FC 1 -GRETZ TOURNAN 2 – PONTAULT PORT. 1 - MONTEREAU 1 ou VAL D'EUROPE 1 - MEAUX CS 2 ou VAL DE FRANCE 1

COUPE COMITE SENIORS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu (à définir)

Equipes qualifiées : ROISSY US 1 – VILLEPARISIS 2 – LIEUSAIN 1 – LE PIN 1 – PONTAULT UMS 1 – PONTAULT PORT. 2 - VAL D'EUROPE 2 – FONTAINEBLEAU 2

COUPE 77 CDM

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*THORIGNY 6 – VAIRES 5 programmée le 18/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Vaires le 28/01/2024)

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu (à définir)

Equipes qualifiées : ST THIBAUT FC 6 – SNIE FC 5 – FONTAINEBLEAU PORT. 5 – PONTIERRY 5 – LE PIN 5 –

NANTEUIL 5 – NANDY FC 5 - THORIGNY 6 ou VAIRES 5

COUPE COMITE CDM

Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 31/03/2024 (sous réserve)

COUPE 77 VETERANS

Match en retard du tour 3 :

LONGUEVILLE 31 - PAYS CRECOIS 31 le 28/01/2024 (Commission)

Tour 4 - 1/8° de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*ENT.SAVIGNY CESSON 31 – LONGUEVILLE 31 ou PAYS CRECOIS 31 programmée le 25/02/2024
(Match de Coupe en retard du Tour 3 le 28/01/2024)

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu (à définir)

Equipes qualifiées : LESIGNY 31 – CHELLES 31 – DAMMARIE FC 31 – LIEUSAIN 31 –
MORMANT FC 31 – COMBS 32 - ENT.SAVIGNY CESSON 31 ou (LONGUEVILLE 31 ou
PAYS CRECOIS 31)

COUPE COMITE VETERANS

Match en retard du tour 2 :

LONGUEVILLE 32 – ALLIANCE 31 programmée le 11/02/2024

(match en nocturne non possible pour match en semaine, terrain de Longueville occupé le 28/01/2024 et Match de Championnat en retard pour Alliance 32 le 28/01/2024)

Tour 3 - 1/8° de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*PROVINS MJC 31 – MORMANT FC 32 programmée le 25/02/2024

*FERRIERES 31 – LONGUEVILLE 32 ou ALLIANCE 32 – (match sans date – **Date limite de jeu le 14/03/2024**)

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu (à définir)

Equipes qualifiées : COUNTRY F. 31 – PONTAULT UMS 31 – CROISSY 31 – VILLENY 32 – LCR
ASLE USC 31 – TRILPORT 31 – PROVINS MJC 31 ou MORMANT FC 32 - FERRIERES 31 ou
(LONGUEVILLE 32 ou ALLIANCE 32)

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 3 - 1/8° de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*CLAYE S.36 – ENT.DAMMARIE SAVIGNY 35 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Claye Souilly le 28/01/2024)

*ENT.FERRIERES/CROISSY 35 – ENT.PRESLES CHEVRY 35 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Ferrieres/Croissy le 28/01/2024)

Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu (à définir)

Equipes qualifiées : ENTENTE LES VILLENY 35 – BAGNEAUX N. 35 – OZOIR FC 35 – LE PIN 35 –
PAYS CRECOIS 35 – COMBS 35 - CLAYE S.36 ou ENT.DAMMARIE SAVIGNY 35 -
ENT.FERRIERES/CROISSY 35 ou ENT.PRESLES CHEVRY 35

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 2 - 1/8° de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*ENT.USMV FONTENAY 35 – FERRIERES/CROISSY 36 programmée le 25/02/2024

(Matchs de Championnat en retard pour les 2 équipes le 28/01/2024)

*VAL D'EUROPE 35 – CPSP 35 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Val d'Europe le 28/01/2024)

Tour 3 – 1/4 de Finale - date de jeu (à définir)

Equipes qualifiées : ENT.EVERLY/BRAY 35 – COMBS 36 – AVONNAISE 35 – VAUX ROCHETTE 35 –
VILLEPARISIS 35 – PAYS BIERES 35 – ENT.USMV FONTENAY 35 ou FERRIERES/CROISSY 36 –
VAL D'EUROPE 35 ou CPSP 35

COUPE 77 U18 :

Tour 4 - 1/8° de Finale - date de jeu le 25/02/2024

* THORIGNY FC 21 – LE MEE 21 (**match sans date – Date limite de jeu le 25/03/2024**)

(Match de Championnat en retard pour Thorigny FC 21 et Le Mée 21 le 25/02/2024)

* VILLEPARISIS 21 – DAMMARIE FC 21 (**match sans date – Date limite de jeu le 25/03/2024**)

(Match de Championnat en retard pour Dammarie FC 21 le 25/02/2024)

COUPE COMITE U18 :

Match en retard du tour 1 :

TRILPORT 22 – VAL DE L'YERRES 21 **Date limite de jeu le 17/01/2024 le 08/02/2024**

Proposition de date du club de TRILPORT pour disputer la rencontre le 06/02/2024 à 19h00 ou 19h30

Considérant que le club de VAL DE L'YERRES n'a pas de transmis de réponse.

Considérant que la date limite est fixée au 08/02/2024

Par ces motifs, la Commission décide de planifier la rencontre le mardi 06 février à 19h30 à Trilport.

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

*CHAMPS FC 21 - PONTAULT PORTUGAIS 21

(Match de Championnat en retard pour Champs FC 21 et Pontault Portugais 21 le 25/02/2024)

*ENT.SERVON/CHEVRY 21- MORET-VENEUX 21 **(match sans date – Date limite de jeu le 25/03/2024)**

(Match de Championnat en retard pour Ent.Servon/Chevry 21 et Moret-Veneux 21 le 25/02/2024)

*QUINCY V. 21– FERTE S/J 21 **(match sans date – Date limite de jeu le 25/03/2024)**

(Match de Championnat en retard pour Quincy V. 21 et Ferte S/J 21 le 25/02/2024)

*LIEUSAINT 21 - TRILPORT 22 ou VAL DE L'YERRES 21 **(match sans date – Date limite de jeu le 25/03/2024)**

(Match de Championnat en retard pour Lieusaint 21 et Val de l'Yerres 21 le 25/02/2024)

COUPE 77 U16 :

Match en retard du tour 3 :

TRILPORT 21 – DAMMARIE FC 21 (Commission)

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

*CHELLES 21 – TRILPORT 21 ou DAMMARIE FC 21 **(match sans date – Date limite de jeu le 25/03/2024)**

(Match de Championnat en retard pour Chelles 21 le 25/02/2024)

COUPE COMITE U16 :

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

* CLAYE S. 23 – BAGNEAUX N. 21 **(match sans date – Date limite de jeu le 25/03/2024)**

(Match de Championnat en retard pour Bagneaux N. 21 le 25/02/2024)

* HERICY VS 21 – GRETZ T. 22 **(match sans date – Date limite de jeu le 25/03/2024)**

(Match de Championnat en retard pour Hericy Vs 21 et Gretz T. 22 le 25/02/2024)

COUPE SEINE ET MARNE U14

Tour 1 – Cadrage 1/8^e de finale - date de jeu le 24/02/2024 :

4 MATCHS

4 exempts : CHAMPS AS 21 – MELUN FC 21 – SENART M. 21 – US TORCY 21

COUPE 77 U14:

Match en retard du tour 2 :

LE PIN 21- FERTE 21 le 10/02/2023

Tour 3 – Cadrage 1/8^e de Finale - date de jeu le 24/02/2024

6 MATCHS

10 exempts : AVONNAISE 21 – BRIARD 21 – FERTE 21 ou LE PIN 21 – LONGUEVILLE 21 – MORMANT FC 21 – NOISIEL F.A 21 – FONTAINEBLEAU 22 – QUINCY V. 21 – ST PATHUS 21 – TRILPORT 21

COUPE COMITE U14:

Match en retard du tour 2 :

FONTENAY TRES. 21 – MCG 22 le 17/02/2024

DAMMARIE FC 22 –ST MARD 21 le 10/02/2024

Tour 3 – Cadrage 1/8^e de Finale - date de jeu le 24/02/2024

10 MATCHS

6 exempts : CHAMPS FC 21 – DAMMARIE FC 22 ou ST MARD 21 - DAMMARTIN CS 21 – LE MEE 22 – OZOIR FC 22 – ENT FCMH COSMO 21

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27140630	28.01.24	SENIORS D4B	FERTE S/ J. 1	VERNEUIL L'ETANG 2
Score transmis par l'observateur d'arbitre de la rencontre : 3 - 3				
27169144	14/01/24	U16 D3C	PLAINE/CLAYE 24	ST THIBAULT 21
26810868	27/01/24	U14 D3C	MELUN CITY 23	GATINAIS VL 21
26810047	27/01/24	U14 D1	SAVIGNY 21	MELUN 22
Score transmis par le délégué officiel : 0 - 4				
27696475	28/01/24	VETERANS COUPE 77	SENART MOISSY 32	LIEUSAIN 31
Score transmis par l'arbitre officiel : 1 - 3				
27696192	28/01/24	SENIORS CPE COMITE	BUSSY ST G 2	PONTAULT PORT 2
Score transmis par l'arbitre officiel : 1 - 1 (0 tab 3)				

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

NEANT

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26825708	14.01.24	U16 D2A	TORCY 24	ENT. CSD OTHIS 21
Pas de score transmis				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant TORCY 24 et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur ENT. CSD OTHIS 21				
26825871	14.01.24	U16 D2B	SAVIGNY FC 22	LIEUSAIN 21
Score transmis par le club de Lieusaint 0 - 5				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant SAVIGNY FC 22 et d'en attribuer le gain (3 points ; 5 buts) du match au club visiteur LIEUSAIN 21				

PROBLEME FMI

26831982 14/01/24 VETERANS D3A CHAMPS FC 31 THORIGNY FC 31

Suite au courriel du club de CHAMPS FC,

Considérant le problème survenu au moment de la validation du score de la rencontre.

Considérant qu'en raison d'une chute, la tablette a été cassé, engendrant la non-validation du score et la non-transmission de la FMI.

Considérant que le club de CHAMPS FC ne peut récupérer la FMI,

Considérant que le club de CHAMPS FC a transmis les informations ci-dessous :

- Score de la rencontre 4 -0 en faveur de Champs FC
- Liste des joueurs inscrits sur la FMI.

En complément, la Commission demande une nouvelle fois pour sa prochaine réunion au club de CHAMPS FC de lui transmettre :

- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre assistant et délégué
- Si sanctions disciplinaires, blessé, réserves et observation d'après match.

Par ces motifs, la Commission demande une nouvelle fois pour sa prochaine réunion au club de THORIGNY FC de lui transmettre :

- Score de la rencontre.
- La liste des joueurs et des dirigeants ayant été inscrits initialement sur la FMI
- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre, arbitre assistant et délégué
- Si sanctions disciplinaires, blessé, réserves et observation d'après match.

26810868 27/01/24 U14 D3C MELUN CITY 23 GATINAIS VL 21

Suite au courriel du club de MELUN FC,

Considérant le problème survenu au moment de la synchronisation de la FMI, engendrant la non-validation du score et la non-transmission de la FMI.

Considérant que le club de MELUN FC ne peut récupérer la FMI,

Considérant que le club de MELUN FC a transmis les informations ci-dessous :

- Score de la rencontre 10 -0 en faveur de Gatinais VL
- Liste des joueurs inscrits sur la FMI.
- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre assistant et délégué

En complément, la Commission demande pour sa prochaine réunion au club de MELUN FC de lui transmettre :

- Si sanctions disciplinaires, blessé, réserves et observation d'après match.

Par ces motifs, la Commission demande pour sa prochaine réunion au club de GATINAISVL de lui transmettre :

- Score de la rencontre.
- La liste des joueurs et des dirigeants ayant été inscrits initialement sur la FMI
- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre, arbitre assistant et délégué
- Si sanctions disciplinaires, blessé, réserves et observation d'après match.

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

MATCH SANS DATE

MATCH 26810650 ST THIBAUT FC 21 - TORCY 24 U14 D3A (DU 20/01/2024)

Demande de modification de date par courriel du club de **ST THIBAUT FC** pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 15h30

Accord du club de TORCY

Le terrain étant déjà occupé à 15h30 par une autre rencontre.

Demande refusée par la Commission

Demande de modification de date par courriel du club de **ST THIBAUT FC** pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 17h00 (horaire retenu par la Commission 17h15)

En attente accord du club de TORCY

MATCH 27143672 JOUARRE 21 – LE PIN 22 U14 D4B (DU 27/01/2024)

Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre le 24/02/2024 à 16h00

Demande refusée par le club de JOUARRE

Week-end du 03 et 04 février 2024

MATCH 27138960 LAGNY 5 – ASR 5 CDM D2A DU 04/02/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **LAGNY** pour disputer la rencontre sur les installations de REBAIS lieu de LAGNY S/ MARNE

Le terrain étant déjà occupé par une rencontre du club de BRIE DES MORINS

Demande refusée par la Commission

MATCH 27101108 QUINCY V. 35 – LAGNY 35 +45 ANS Groupe C DU 04/02/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 28/02/2024 à 20h00 au lieu du 04/02/2024 à 9h30

En attente accord du club de LAGNY

MATCH 26825883 BUSSY FC 22 – VAL D'EUROPE 22 U16 D2B DU 04/02/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY FC** pour disputer la rencontre à 17h00 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de VAL D'EUROPE

MATCH 27191318 COURTRY F .21 – BRIE EST FC 21 U18 D3A DU 04/02/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRIE EST** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 15h00

En attente accord du club de COURTRY F.

MATCH 26811025 NANTEUIL 2 – MCG 3 SENIORS D3A DU 04/02/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NANTEUIL** pour disputer la rencontre à 16h30 au lieu de 15h00

En attente accord du club de MCG

Week-end du 10 et 11 février 2024

MATCH 27168933 COLLEGIEN 21 – VILLEPARISIS 22 U16 D3B DU 11/02/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COLLEGIEN** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 11/02/2024

En attente accord du club de VILLEPARISIS

Week-end du 24 et 25 février 2024

MATCH 27696975 COLLEGIEN 21 - TORCY 23 COUPE 77 U14 DU 24/02/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COLLEGIEN** pour disputer la rencontre le 25/02/2024 au lieu du 24/02/2024

En attente accord du club de TORCY

Week-end du 09 et 10 mars 2024

MATCH 27169619 SERVON 21 – MORMANT FC 21 U16 D3E DU 10/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 17H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30

Demande refusée par le club de MORMANT FC

MATCH 27169829 SERVON 22 – MONTEREAU 22 U16 D3F DU 10/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 15H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30

En attente accord du club de MONTEREAU

Week-end du 16 et 17 mars 2024

MATCH 27141544 COURTRY F. 32 – BUCCEENNE 31 VETERANS D4A DU 17/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de COURTRY F pour disputer la rencontre du 27/01/2024 au lieu du 17/03/2024

Demande refusée par le club de BUCCEENNE

Week-end du 06 et 07 avril 2024

MATCH 27136736 SERVON 3 – MORET-VEVEUX 2 SENIORS D4C DU 07/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 25/02/2024 à 15H30 au lieu du 07/04/2024 à 17H30

Demande refusée par le club de MORET-VEVEUX

Week-end du 20 et 21 avril 2024

MATCH 26825457 DAMMARIE CITY 21 – OL. LOING 21 U18 D2C DU 21/04/2024

Demande de modification de date par courriel du club de DAMMARIE CITY pour disputer la rencontre le 18/02/2024 au lieu du 21/04/2024

En attente accord du club de OL. LOING

Week-end du 27 et 28 avril 2024

MATCH 27143699 LE PIN 22 – CHANGIS 21 U14 D4B DU 27/04/2024

Demande de modification de date par courriel du club de LE PIN pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 27/04/2024

En attente accord du club de CHANGIS

Week-end du 04 et 05 mai 2024

MATCH 27143705 ENT.FCMH COSMO 22 – LE PIN 22 U14 D4B DU 04/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de LE PIN pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 26809498 VILLEPARISIS 21 – PONTAULT UMS 21U16 D1 DU 05/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VILLEPARISIS pour disputer la rencontre le 14/04/2024 ou le 21/04/2024 au lieu du 05/05/2024

En attente accord du club de PONTAULT UMS

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de CPSP pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Week-end du 25 et 26 mai 2024

MATCH 27143723 LE PIN 22 – FERTE S/J 21 U14 D4B DU 25/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de LE PIN pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 25/05/2024

En attente accord du club de FERTE S/J 21

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de MORMANT FC

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023**

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 02/06/2024

Considérant l'absence de date de repli.

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de VAUX ROCHETTE

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/10/2023

« ... Match 26848756

Vaux Rochette 21 – St Michel FC 21

Coupe Gambardella du 17/09/2023 (tour de cadrage)

La Commission, déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF),

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,

Vu le Barème Disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Inflige une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERME à l'équipe U18 de VAUX ROCHETTE à compter du 13 NOVEMBRE 2023 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 KM des villes de LA ROCHETTE et VAUX LE PENIL ... »

La Commission informe le club de **VAUX ROCHETTE** que ces sanctions sont applicables à compter du 13/11/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825461 VAUX ROCHETTE 21 – LIEUSAIN 21

U18 D2C du 14/01/2024

La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAUX ROCHETTE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de VAUX ROCHETTE informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 14/01/2024 sur les installations de LIEUSAIN.

Considérant que le club de LIEUSAIN a transmis son accord.

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Considérant que les 2 clubs se sont d'accord pour disputer la rencontre le 25/02/2024.

Considérant que l'équipe de VAUX ROCHETTE n'a pas d'autre rencontre à domicile jusqu'au 03/03/2024.

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 25/02/2024 à 13H00 sur les installations de LIEUSAIN.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAUX ROCHETTE**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club d'AVONNAISE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 29/11/2023

« ... Match 26825425

Avon 21 – Olympique du Loing 21

U18 D2C du 08/10/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs dont 1 avec sursis, au club d'Avon, celui-ci étant club recevant et ayant ainsi la responsabilité d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la rencontre, et il est à ce titre responsable des faits

qui se sont produits, en vertu de l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football. ... »

La Commission informe le club de **AVON** que cette sanction est applicable à compter du 08/12/2023 pour la rencontre suivante :

Match 26825459 AVONNAISE 21 – NANDY FC 21
U18 D2C du 14/01/2024

La Commission demande au club de **AVON** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **AVON** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club d'Avon informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 14/01/2024 à 15H00 sur les installations de HERICY,

Considérant que la Municipalité de HERICY VULAINES a transmis son accord,

Considérant que la Commission prend note de la fermeture des installations d'Avon et de VULAINES SUR SEINE engendrant le report de la rencontre.

Par ces motifs, La Commission informe le club d'Avon que cette sanction est applicable à compter de la prochaine rencontre à domicile de cette équipe, à savoir :

Match 26825467 AVONNAISE 21 – DAMMARIE CITY 21
U18 D2C du 04/02/2024

La Commission demande au club de **AVON** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **AVON** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club d'Avon a transmis une demande auprès du District pour disposer des installations du District le 04/02/2024.

Considérant que le District a transmis son accord.

Considérant que le club d'Avon informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 04/02/2024 à 13H45 sur les installations du District de Seine et Marne à MONTRY

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu à HUIS CLOS le 04/02/2024 à 13H45 sur les installations du District de Seine et Marne à MONTRY

Les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le vendredi 02 FEVRIER 2024 à 12h.

RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **AVON**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LE MEE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024

« ...Match 27169708

Le Mée 22 – Olympique du Loing 22

U16 D3F du 19/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général

du District 77 de Football

(.../...)

La Commission inflige une suspension à :

(.../...)

• L'équipe de Le Mée, d'UN (1) match ferme de suspension de terrain pour manquement à la sécurité du terrain en vertu de l'Article 2.1.b Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football et transmet à la COC. ... »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27169838 LE MEE 22 – ENT CHEVRY/SERVON 22

U16 D3F du 18/02/2024

La Commission demande au club de **LE MEE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LE MEE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LE MEE**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BOIS LE ROI

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024

« ...Match 27136515

Bois le Roi 1 – CPSP 1

SENIORS D3F du 26/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général

du District 77 de Football,

La Commission inflige une suspension à :

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe SENIORS D3 du club de BOIS LE ROI, pour agression de spectateur envers joueur vertu de l'article 2.1.b Du Barème Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football. ... »

La Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

**Match 27136529 BOIS LE ROI 1 – NANDY FC 1
SENIORS D3F du 03/03/2024**

La Commission demande au club de **BOIS LE ROI** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOIS LE ROI** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOIS LE ROI**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédant la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 18/01/2024

« ... Match 27191527

Lognes 21 – Pommeuse 21

U18 D3B du 19/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain d'UN (1) Match ferme de terrain et le retrait d'UN Point (-1) ferme à l'équipe de LOGNES pour envahissement de terrain des spectateurs, menaces des joueurs de l'équipe adverse et du corps arbitral.

La Commission transmet à la COC pour application de la sanction. ... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27191652 LOGNES 21 – MORET-VENEUX 21

U18 D3B du 10/03/2024

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Dossier transmis par la Ligue de Paris Ile de France

Suite à la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France de Football du **04 décembre 2023**

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,
Dit qu'à défaut de règlement de l'intégralité des sommes dues **au plus tard le 14 décembre 2023**, la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) des clubs débiteurs au titre de toute ou partie de la 2ème quote-part licences et/ou du relevé de Droits de Changement de Club seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

La régularisation de la situation financière du club étant considérée comme étant effective :

- pour un règlement par virement : à la date d'émission du virement,
 - pour un règlement par chèque : à la date d'envoi ou de dépôt à la Ligue du chèque,
 - pour un règlement en espèces : à la date du reçu délivré par la Ligue,
- Et sous réserve du règlement de la totalité de la somme due et de son encaissement.

Club de FS ESBLY FOOTBALL (508334) :

Match 26819922 Esbly 1 – St Thibault 2 SENIORS D3B du 07/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ESBLY EFE SPORT 1** évoluant en **SENIORS D3B**.

Match 26819935 Vaires 2 - Esbly 1 SENIORS D3B du 14/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ESBLY EFE SPORT 1** évoluant en **SENIORS D3B**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de VARENNES FC (590521) :

Match 27176625 Varennes 1 – Pontault UMS 1 SENIORS D1 FEMININES du 16/12/2023

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **VARENNES 1** évoluant en **SENIORS D1F**.

Match 268123187 Varennes 1 – Vaux Rochette 1 SENIORS D3E du 07/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **VARENNES 1** évoluant en **SENIORS D3E**.

Match 27101474 Varennes FC 35 – Ent.Everly/Bray 35 +45 ANS Gr. E du 07/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **VARENNES 35** évoluant en **+45 ANS Groupe E**.

Match 27176655 Ent. Othis CSD 1 -Varennes 1 SENIORS D1 FEMININES du 13/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **VARENNES 1** évoluant en **SENIORS D1F**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de ESPERANCE SAVIGNIENNE (564300) :

Match 27191077 Esp. Slit 1 – Sengol 77 3 SENIORS D2 FUTSAL du 13/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ESP. SLT 1** évoluant en **SENIORS D2 FUTSAL**

Match 27676017 Le Mée 1 - Esp. Slit 1 COUPE 77 SENIORS FUTSAL du 20/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ESP. SLT 1** évoluant en **SENIORS D2 FUTSAL**

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de ALLIANCE 77 (550255) :

Match 26832110 Alliance 77 31 – Lesigny USC 32 VETERANS D3B du 17/12/2023

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ALLIANCE 77 31** évoluant en **VETERANS D3B**.

Match 2190614 Alliance 77 1 – Champs FC 2 SENIORS D1 FUTSAL du 10/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ALLIANCE 77 1** évoluant en **SENIORS D1 FUTSAL**.

Match 26832129 Val de France 32 - Alliance 77 31 VETERANS D3B du 14/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ALLIANCE 77 31** évoluant en **VETERANS D3B**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de SAVIGNY FC (531090) :

Match 26558553 Savigny FC 1 – Lognes 1 SENIORS D1 du 17/12/2023

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **SAVIGNY FC 1** évoluant en **SENIORS D1**.

Match 27100226 Servon 40 – Ent.Savigny Cesson 41 Crit. 55 ans Gr C du 17/12/2023

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ENT.SAVIGNY CESSON 41** évoluant en **CRITERIUM 55 ANS GR C**.

Match 27100414 Lieusaint 40 – Ent.Savigny Cesson 40 Crit. 55 ans Gr D du 17/12/2023

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ENT.SAVIGNY CESSON 40** évoluant en **CRITERIUM 55 ANS GR D**.

Match 27263739 Ponthierry 2 - Savigny FC 2 SENIORS D4B du 17/12/2023

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **SAVIGNY FC 2** évoluant en **SENIORS D4B**.

Match 27100423 Ent.Savigny Cesson 40 - Pays bières 40 Crit. 55 ans Gr D du 14/01/204

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ENT.SAVIGNY CESSON 40** évoluant en **CRITERIUM 55 ANS GR D**.

Match 27142057 Ent.Savigny Cesson 31 – Vaux Rochette 31 VETERANS D2C du 14/01/204

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ENT.SAVIGNY CESSON 31** évoluant en **VETERANS D2C**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,